

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V. 446 Vœu relatif à la publication des diagnostics Amiante réalisés dans les établissements scolaires parisiens.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article R 1334-29-5 du Code de santé publique ;

Considérant que tout établissement scolaire construit avant le 1er juillet 1997 doit disposer d'un Dossier technique Amiante (DTA) tenu à jour ;

Considérant que ce document, obligatoire, est à la fois une cartographie et une mémoire de l'amiante dans un établissement ;

Considérant qu'il sert de repère pour identifier où est l'amiante, dans quel état ainsi que les mesures à prendre pour garantir la sécurité des occupants ;

Considérant qu'il contient à cet effet :

- la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante et le cas échéant leur signalisation
- l'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits
- l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en œuvre
- les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination de ces déchets
- une fiche récapitulative ;

Considérant que la responsabilité de la réalisation du DTA, de sa mise à jour et de la mise en œuvre des mesures de prévention incombe à la Ville de Paris s'agissant des écoles et collèges ;

Considérant que le DTA est en principe consultable sur simple demande auprès du responsable de l'établissement et que la fiche récapitulative peut être transmise elle aussi sur simple demande ;

Considérant que selon l'enquête menée par Streetpress publiée en juin 2019, plus de 450 (sur 653) écoles parisiennes pourraient avoir de l'amiante emprisonné dans leurs murs ;

Considérant que les parents d'élèves, les enseignants et l'ensemble des personnels affectés dans les établissements scolaires doivent pouvoir disposer d'un état des lieux plus précis ;

Sur proposition de Pierre-Yves BOURNAZEL, Dominique STOPPA-LYONNET, Gypsie BLOCH, Jean-Baptiste MENGUY et des élus du groupe 100 % Paris ;

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris garantisse que les DTA ont bien été réalisés et mis à jour dans l'ensemble des établissements scolaires parisiens ;
- Qu'elle s'engage à publier les fiches récapitulatives des DTA de l'ensemble des établissements ;
- Qu'à défaut, la Maire de Paris dresse la liste des établissements pour lesquels il n'existe pas de DTA et s'engage à les faire réaliser d'ici la fin de l'année 2019 ;
- Que le cas échéant, les mesures préconisées soient définies et mises en oeuvre dans les plus brefs délais pour garantir la sécurité des élèves et personnels des écoles.